

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi vingt-cinq novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Monique LAURENT, Gérard GAUTIER, Jean-Michel BARON, Delphine GONFROY, Thierry GOUIN, Stanislas KOPEC, Delphine LEVALLOIS, Josette MONDIN.

Etait absent : M. Patrice TROCHON.

Mme Monique LAURENT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 14/11/2014

Date affichage : 26/11/2014

Droit de préemption urbain - renonciation d'acquisition d'un bien appartenant aux consorts GOUIN (Délibération n° 2014-11-25-01)

Monsieur Thierry GOUIN se retire de l'assemblée.

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien formulée par Me POLIDORI, Notaire à Ducey, concernant un bien appartenant aux consorts GOUIN et cadastré AB 324,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer à l'acquisition de ce bien.

Monsieur Thierry GOUIN réintègre l'assemblée.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (Délibération n° 2014-11-25-02)

Monsieur le Maire indique au conseil que l'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté de Communes.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai d'un an, à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 25 avril 2014, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 21 octobre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit dorénavant être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux pour être applicable.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.
- Souhaite que la CLECT se réunisse annuellement pour revoir les coûts des compétences transférées et restituées.

Budget communal – Décision modificative n° 2 (Délibération n° 2014-11-25-03)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide des modifications budgétaires suivantes :

Article/Chap.	Désignation	Sect. S	Opéra°	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonct	Invest.R		10 000.00 €	10 000.00 €
023/023	Virement section investissement	Fonc.D		10 000.00 €	10 000.00 €
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest.D	33	10 000.00 €	10 000.00 €
61522/011	Entretien de bâtiments	Fonc.D		15 821.00 €	15 821.00 €
6553/65	Service d'incendie	Fonc.D		17 446.00 €	17 446.00 €
70311/70	Concessions dans les cimetières	Fonc.R		61.00 €	61.00 €
70323/70	Redev occup domaine public	Fonc.R		509.00 €	509.00 €
7321/73	Attribution de compensation	Fonc.R		7 456.00 €	7 456.00 €
7325/73	Fonds péréq. interco et commun.	Fonc.R		5 155.00 €	5 155.00 €
7381/73	Taxe add. droits de mutation	Fonc.R		8 093.00 €	8 093.00 €
73921/014	Attributions de compensation	Fonc.D		-2 267.00 €	-2 267.00 €
74832/74	Attributions du FDTP	Fonc.R		5 582.00 €	5 582.00 €
775/77	Produits des cessions d'immob.	Fonc.R		14 144.00 €	14 144.00 €

	Proposé	Approuvé
Dépenses	51 000.00 €	51 000.00 €
Recettes	51 000.00 €	51 000.00 €

Convention de partenariat pour la téléassistance aux personnes (Délibération n° 2014-11-25-04)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence d'un Service de Téléassistance dont peuvent bénéficier les personnes âgées ou handicapées. Il s'agit ainsi de répondre dans le cadre d'une politique de maintien à domicile aux difficultés de la vie quotidienne liées à l'isolement, la maladie, l'insécurité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de passer une convention de partenariat pour la téléassistance aux personnes avec l'Association Présence Verte des Côtes Normandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.